



## Décision n° 2024-01 du 22 janvier 2024

### Bail commercial – M. Aurélien SAUVADON – Société REDCASTLE TECHNOLOGIES

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 10 rue de la gare à SAINT-MAUR (36250)

Considérant la demande de Monsieur Aurélien SAUVADON, gérant de la société REDCASTLE TECHNOLOGIES, d'installer sur le territoire sa société

Vu la demande de la société REDCASTLE TECHNOLOGIES d'occuper un local d'une surface totale de 161.24 m2.

Considérant la nécessité de signer un bail.

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer cette activité, il est décidé :

**Article 1 :** la signature d'un bail à compter du 25 janvier 2024 avec M. SAUVADON.

**Article 2 :** le montant du loyer est établi à 500,00 € mensuel pour les mois de février et mars 2024.

**Article 3 :** le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 sera établi à 1000.00 € mensuel

**Article 5 :** le dépôt de garantie est fixé à 1000,00 € correspondant à un mois de loyer

**Article 6 :** la révision du loyer sera indexée selon l'Indice des Loyers commerciaux.

**Article 7 :** la taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Redevance spéciale relative à la collecte des déchets industriels banals – Châteauroux Métropole ainsi que la TEOM refacturée par la mairie) seront refacturées au preneur.

**Article 8 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 22/01/2024

Le Maire

Ludovic RÉAU